



FONTEVRAUD L'ABBAYE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025**

Nombre de membres :

En exercice	19
Présents	11
Pouvoirs	04
Votants	15

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 octobre à 20h10

les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures et dix minutes à la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Mme Sandrine LION, Maire

Date de convocation : 22 octobre 2025

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Étaient présents : ALCIDE Marie-Jeanne, CHARRIER Stéphane, CHEVREUX Carole, DEBROU Frédéric, DUVIC Patrick, GALLÉ Benoît, HUAULT Sylvie, LION Sandrine, PERCHERON Martine, PONCHANT Michel, REBEILLEAU Maryline.

Étaient absents avec pouvoir : DELARUE Laure (Pouvoir à GALLÉ Benoît), DESCAMPS Claire (Pouvoir à HUAULT Sylvie), LAURENT Fabien (Pouvoir à ALCIDE Marie-Jeanne), PICHOT Michel (Pouvoir à DEBROU Frédéric).

Étaient absents : ALIX Denis, MONS Jean-Pierre, SAUDE Tatiana, TRICHET Louisette.

Secrétaire de séance : PERCHERON Martine.

Le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2025-10-01

CDG49 – Mandat et conventions de participation pour la couverture de la complémentaire santé des agents

EXPOSÉ de Madame le Maire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- **Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- **Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- **Vu** le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- **Vu** l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- **Vu** le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- **Vu** l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13/10/2025

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.**

Délibération n°2025-10-02

REGION – Convention tripartite pour l'évènement sportif Région Pays de la Loire Tour 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Fontevraud-l'Abbaye a accepté d'être village de départ pour une étape de la course cycliste Région Pays de la Loire Tour 2026. Cette manifestation sportive aura lieu le 06 avril 2026.

Il nous est proposé de signer une convention tripartite entre la Région, la communauté d'Agglomération de Saumur et la Commune afin de définir le rôle de chacun concernant l'organisation, le financement et la communication.

La Région prend en charge toute la partie sportive et technique, l'Agglomération apporte 30 000 €, et la commune assure la logistique locale : accueil du village, mise à disposition des salles, sécurité, signaleurs et petit-déjeuner des bénévoles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite.

Délibération n°2025-10-03

SOPRAF – Approbation des statuts modifiés et approbation de l'entrée au capital

Madame le Maire expose :

Constituant un site patrimonial exceptionnel, l'Abbaye de Fontevraud est l'une des plus grandes cités monastiques d'Europe.

Le Centre Culturel de l'Ouest (CCO), association reconnue d'utilité publique, composée de l'État et de collectivités territoriales, assure la gestion et l'animation culturelle du site depuis 1991. Par ailleurs, la Société Publique Régionale Abbaye de Fontevraud (SOPRAF) a en charge de mettre en œuvre le volet développement territorial aux côtés du CCO depuis janvier 2011. Elle assure la gestion et l'exploitation du site.

Le Département est actionnaire de la société publique locale, Société Publique Régionale Abbaye de Fontevraud (SOPRAF) aux côtés de la Région des Pays de la Loire. La SOPRAF est membre du groupement d'intérêt économique (GIE) Fontevraud.

Au terme de la dernière modification statutaire datée de 2020 pour entériner le retrait du Syndicat Mixte Mission Val de Loire et de la Communauté d'agglomération Saumur Val Loire, le Département de Maine-et-Loire détient 450 actions au sein de la SOPRAF, soit 20 % du capital, correspondant à 45 000 € de capital souscrit et 2 sièges administrateurs de la SPL, tel qu'exposé ci-dessous :

Actionnaires	% du capital détenu	Capital souscrit	Nombre d'actions	Sièges administrateurs
Région des Pays de la Loire	80 %	180 000 €	1 800	8
Département de Maine-et-Loire	20 %	45 000 €	450	2
Totaux	100 %	225 000 €	2 250	10

Une modification des statuts de la SOPRAF est envisagée telle que jointe en annexe, avec notamment les principales évolutions suivantes :

- complément de l'objet de la société en ajoutant la conception et la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'Abbaye de Fontevraud dans l'ensemble de ses composantes et, plus particulièrement, la valorisation patrimoniale, la création et la diffusion culturelle et artistique ;
- passage de la durée de la société de 29 années à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- substitution des articles relatifs à la direction générale et aux directions générales déléguées par la mise en place d'une direction générale unique ;
- substitution du conseil d'administration composé de 10 sièges d'administrateurs par un conseil de surveillance pouvant être composé de 3 à 18 membres, étant précisé qu'à la date d'approbation des statuts, ce conseil sera constitué de 10 membres dont 7 représentants de la Région des Pays de la Loire, 1 représentant de la commune de Fontevraud l'Abbaye, 1 représentant du Département de Maine-et-Loire et 1 représentant de l'État.

Par ailleurs, afin de permettre l'entrée de la Commune de Fontevraud au sein du capital de la société

publique locale SOPRAF, il vous est proposé d'acquérir 149 actions auprès du Département de Maine et Loire sur la base d'une valeur nominale de 100 € par action soit 14.900 €, ce qui portera le nombre d'actions détenu par le Département de Maine-et-Loire à 301 également, soit 13,4 % du capital, tel qu'exposé ci-après :

Actionnaires	% du capital détenu	Capital souscrit	Nombre d'actions	Sièges conseil de surveillance
Région Pays de la Loire	80 %	180 000 €	1.800	7
Département de Maine-et-Loire	13.4 %	30 100 €	301	1
Commune de Fontevraud l'Abbaye	6.6 %	14 900 €	149	1
Etat	0 %	0 €	0	1
Totaux	100 %	225.000 €	2 250	10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à unanimité, **décide** :

- D'approuver les statuts modifiés de la Société Publique Régionale Abbaye de Fontevraud (SOPRAF) au capital de 225 000 € tels que figurant en annexe et autoriser le représentant de la commune à les approuver ;
- D'approuver l'entrée au capital de la SOPRAF par l'achat par la Commune de Fontevraud-l'Abbaye de 149 actions détenues par le Département de Maine-et-Loire, soit 6,6% du capital, sur la base d'une valeur nominale de 100 € par action soit 14.900 € pour 149 actions ;
- Autorise le versement de la totalité de cette somme en une fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal de la Commune ;
- De désigner par délibération distincte un représentant au Conseil de Surveillance de la SOPRAF ;
- D'autoriser la signature du pacte d'actionnaires ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et débats :

Mr CHARRIER : Est-ce que le ticket d'entrée est unique ?

Mme LION : Oui, l'achat des parts se fera sur le budget 2026 en une seule fois pour toute la durée d'existence de la SOPRAF.

Mr CHARRIER : C'est quand même fort de nous faire payer le droit de siéger à ce Conseil de Surveillance.

Mme LION : C'est le même principe que pour la SPL de la Restauration Collective.

Délibération n°2025-10-04

SOPRAF – Désignation du représentant de la Commune au sein du Conseil de Surveillance

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation de la Commune au capital de la SOPRAF « Société Publique Régional de l'Abbaye de Fontevraud ».

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant la commune pour siéger au Conseil de Surveillance de la SOPRAF.

Se porte candidat pour siéger au Conseil de Surveillance :

Pour ces désignations, l'article L.2121-1 du CGCT autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil

se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou règlementaire ne s'y oppose.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

Le candidat, Mme LION Sandrine, ne prendra pas part au vote.

Sous la présidence de Mme CHEVREUX Carole,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du CGCT,

Vu la délibération du 28 octobre 2025 approuvant la prise de participation au capital de la SOPRAF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- D'adopter le vote à main levée,
- De désigner Mme LION Sandrine comme représentant de la Commune au sein du Conseil de Surveillance de la SOPRAF.

Délibération n°2025-10-05

SIEML – Convention tripartite pour l'effacement des réseaux aériens Impasse de Beaulieu

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 07/02/2023 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux Effacement des réseaux aérien,

Vu la délibération n°2025-09-05 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025 approuvant les travaux d'effacement des réseaux aérien Impasse de Beaulieu,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Impasse de Beaulieu, il convient de passer une convention tripartite avec le SIEML et Orange, afin de définir le rôle de chacun (propriété, financement, redevance),

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite.

Délibération n°2025-10-06

SIEML – Versement d'un fonds de concours pour les dépannages d'éclairage public du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de FONTEVRAUD-L'ABBAYE par délibération du Conseil en date du 28 octobre 2025, décide à l'unanimité de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des	Taux du Fdc	Montant Fdc	Date dépannage

		travaux TTC	deman dé	deman dé	
EP140-24-259	Fontevraud-l'Abbaye	151,32 €	75%	113,49 €	09/12/2024
EP140-25-264	Fontevraud-l'Abbaye	209,58 €	75%	157,19 €	15/05/2025
EP140-25-267	Fontevraud-l'Abbaye	453,60 €	75%	340,20 €	08/08/2025

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- montant de la dépense : 814,50 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **610,88 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame le Maire de FONTEVRAUD-L'ABBAYE

Le Comptable de la Collectivité de FONTEVRAUD-L'ABBAYE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-10-07

SIEML – Approbation de la dernière version du règlement d'exercice de la compétence « Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelables »

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.02.03 de la commune de Fontevraud-l'Abbaye en date du 21/02/2024 approuvant le transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Siéml et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°COSY/n°90/2022 en date du 13/12/2022 approuvant le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » pour la source d'énergie bois de la commune de Fontevraud-l'Abbaye ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2025_DEL022 en date du 25 mars 2025 modifiant le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » ;

Considérant les modifications, indiquées dans la délibération du Siéml n° 2025_DEL022 en date du 25 mars 2025, présente en annexe, dans le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution

par réseaux techniques de chaleur renouvelable », en particulier les modifications apportées à la partie c de l'article 6.2.2 dédiée aux modalités de calcul de la participation de la collectivité.

Considérant, qu'à compter de la date à laquelle la délibération du comité syndical est exécutoire les nouveaux montants seront appliqués pour l'année 2025 et prises en compte pour l'appel à contribution envoyé par le Siéml en 2026.

Considérant que le pourcentage, la somme forfaitaire ainsi que le montant des marges fixes sont fixés par délibération du Comité syndical et qu'ils peuvent faire l'objet d'une révision en cours de conception, de réalisation et d'exploitation du projet, par délibération du Comité syndical, pour s'assurer que la part unitaire est représentative du coût supporté par le Siéml pour l'exploitation et le fonctionnement des installations techniques, dans les limites cumulatives suivantes :

- le pourcentage ne pourra être inférieur à 4 % ni supérieur à 10 % ;
- le montant de la somme forfaitaire ne pourra être supérieur à 1 000 €.

Considérant que les modifications éventuellement apportées à l'une, l'autre ou à l'ensemble des parties de la part unitaire seront notifiées à la collectivité et prises en compte pour le calcul de la part unitaire due l'année suivant celle de la notification. La part unitaire actualisée est ensuite intégrée au calcul de la participation financière définitive effectué à la fin des travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu à la majorité (1 Abstention : Mr CHARRIER), le Conseil municipal :

ARTICLE 1

APPROUVE le nouveau règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » en date du 25 mars 2025.

ARTICLE 2

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-10-08

AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement Exercice 2023

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable et d'assainissement ;

Vu la Loi n° 95-101 du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochementier ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu le contrat de concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'ensemble des communes concernées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu les comptes-rendus techniques et financiers présentés par le délégué, conformément à la réglementation ;

Vu les éléments de suivi collectés par la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination des Services de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'information donnée à la Commission Cycle de l'Eau – Eau et Assainissement en date du 04 septembre 2025 ;

Vu la présentation du rapport faite en Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 09 septembre 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-117-DC du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'exercice 2023 établi par le service de l'eau et de l'assainissement de la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire tels que présenté, sachant qu'il peut être consulté par les usagers avec toutes les pièces techniques et administratives s'y référant dans les services ou sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Délibération n°2025-10-09

AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets Exercice 2024

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la Loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le contrat de quasi-régie pour l'exploitation du Service Public de gestion des déchets avec la SPL Saumur Agglopropét et ses avenants ;

Vu les comptes-rendus techniques et financiers présentés par l'exploitant du contrat de quasi-régie ;

Vu les éléments de suivi collectés par la Direction de l'Environnement et des Grands Équipements dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination du Service Déchets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 septembre 2025 ;

Vu l'information donnée lors de la Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire en date du 11 septembre 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-116-DC du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2025 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 Contre : Mr PONCHANT), décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés – Exercice 2024 – établi par les services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Ce rapport peut être consulté par les usagers dans les services ou sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Informations et débats :

Mr GALLÉ : A la lecture du rapport, je constate qu'il n'y a aucun point d'amélioration ou d'évolution.

Mr PONCHANT : Je rejoins mon collègue sur ce point et insiste même sur la problématique de la végétation de la Commune pour lequel il n'y a aucun mots.



Questions diverses :

- E-PRIMO : Madame le Maire informe les Conseillers que nous avons reçu un courrier de la Délégation Régionale Académique au Numérique Éducatif concernant le renouvellement du marché public 2026-2030 pour E-Primo (Outil numérique de travail, communication et collaboration entre les enseignants, parents et enfants et les représentants de l'Académie). Il nous est demandé d'adhérer à ce marché et de signer la convention qui est rattachée à ce dernier. Malgré tout, il manque des informations au sujet de la base des tarifs pratiqués (augmentation de 20 à 30%). Seuls les tarifs précédents sont communiqués : 2,52€ TTC / enfant/ an si la collectivité fait partie d'un groupement d'achat, environ 3,00 € TTC/enfant/an si la collectivité est en dehors du groupement d'achat. La DRANE nous demande d'intégrer le groupement d'achat à travers une convention qui nous engage 2 ans, renouvelable une fois. Toutefois, la commune n'a reçu ni indication tarifaire, ni cahier des charges pour cette nouvelle version E-Primo. Madame le Maire attend des précisions complémentaires afin de pouvoir présenter une délibération au Conseil Municipal.
- ALTER – CRAC de la ZAC des Perdrielles : Madame le Maire indique que nous avons reçu la réponse d'ALTER par rapport aux questions que le Conseil Municipal avait posé suite à la présentation du CRAC lors de la précédente réunion du Conseil. Chacun a pu en prendre connaissance suite à l'envoi par mail des réponses détaillées. À la suite de recherches dans les archives de la Mairie, madame le Maire a pu retracer les coûts de l'opération depuis 2007 lors du lancement du projet de la ZAC des Perdrielles avec la société SODEMEL. Le projet a ensuite été repris par la SPLA et aussitôt après par la société ALTER en 2013. Depuis 2007, d'après les éléments retrouvés, la commune a versé environ 362 000€ pour permettre le portage foncier, les études, le lancement de la DUP et contentieux, la consultation des entreprises pour le VRD et aménagement paysager... par Alter. Soit l'équivalent de 3 ou 4 maisons de 90 m² pour permettre la construction de, au moins, 30 logements sur les tranches 1 et 2. À travers sa participation annuelle, la commune permet l'équilibre financier de l'opération et garantit ainsi la stabilité des prix de vente au m² des parcelles à vendre. Par conséquent, elle absorbe l'augmentation des coûts (inflation, contentieux, décote de la vente des premières parcelles...) et voit sa participation annuelle augmenter. Par ailleurs, la commune est invitée à garantir un emprunt qui sera contracté par ALTER afin de permettre la continuité d'équilibre financier de l'opération. La commune garantira l'emprunt de 600 000 € à hauteur de 65%, soit 480 000 €, soit environ 65 000 €/ an. Cette garantie d'emprunt n'a pas d'incidence directe sur le budget. La Tranche 1 est en train de s'achever sous réserve de l'acceptation du Permis de Construire pour Meldomys, et la Tranche 2 va débuter au 1^{er} semestre 2026 jusqu'en 2029. La Tranche 3 est prévue pour 2029-2031 et nous ne sommes pas encore engagé sur celle-ci. Pour cette étape, une vigilance accrue sera à porter sur l'évolution normative de la réglementation « Climat et Résilience » 2030 – 2050 qui aura une incidence sur les

futures constructions. Nous pourrons donc revoir les conditions le moment venu. ALTER, dans sa réponse détaillée, propose en sus du nouveau traité de convention d'instaurer des bilans intermédiaires au réel tous les 6 mois. La délibération sera prochainement présentée au Conseil Municipal.

- 4L TROPHY : Mesdames HUAULT, ALCIDE et Lion ont reçu une demande de sponsoring par une habitante pour le 4L Trophy 2026. Il s'agit d'une course humanitaire d'une dizaine de jours afin de livrer du matériel scolaire à des écoles/enfants dans le désert Marocain. La Commune serait associée à cette participation par l'envoi de photos et le suivi de cette course. Les enfants de nos écoles pourraient suivre cette aventure. Le don est libre et pourrait faire l'objet d'une subvention de la Commune au profit de l'équipe participante. L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à une participation financière. Elle sera présentée à délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Séance levée à 22h30.

Pour extrait, à Fontevraud l'Abbaye, le 29 octobre 2025.

Le Maire,
Sandrine LION



Le secrétaire de séance,
Martine PERCHERON.

